

Montauban, le 20 avril 2020

Mesures de soutien aux entreprises durant l'épidémie de Coronavirus
Evolutions de l'aide du fonds de solidarité

Pour toute interrogation, il est conseillé de consulter, en priorité, la foire aux questions mise à jour quotidiennement sur www.impots.gouv.fr
Questions-réponses sur le Fonds de solidarité

Commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales, micro-entrepreneurs
et autres agents économiques
Quel que soit le statut (société, entrepreneur individuel, association...)

• **L'élargissement du périmètre du Fonds de solidarité :**

L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire des Régions pouvant désormais aller de 2 000 à 5 000 €, sous conditions.

Les agriculteurs membres d'un GAEC, les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

• **Les conditions requises pour bénéficier du fonds de solidarité financé par l'État et les Régions ?**

1 - Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;

2 - Un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros ;

3 - Un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros ;

Et

4 - Subir une interdiction d'accueil du public même si elles conservent une activité (vente à emporter par exemple).

Ou

4 - Pour l'aide versée au titre du mois de mars : connaître une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : connaître une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 **ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen**.

• **Des demandes d'attribution simples et rapides à effectuer en ligne :**

Les entreprises éligibles pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts – www.impots.gouv.fr - pour recevoir l'aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.

Un pas à pas est disponible sur la page d'accueil du site internet.

Afin d'éviter le rallongement des délais de traitement des demandes, une attention particulière doit être portée aux coordonnées bancaires de l'entreprise saisies dans le formulaire en ligne.

Les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter l'aide complémentaire directement auprès de la Région (plateforme dédiée sur le site Internet de la Région).